

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018113CS0112**

Comité Syndical du 23 avril 2018

**Date de convocation : 13 avril 2018
Date d'affichage : 24 avril 2018**

OBJET : Budget annexe « Energies Renouvelables » 2018 : décision modificative n°1.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Pôle culturel et associatif Soëlys, 2 place Jean-Jacques Rousseau à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » 2018 est la suivante :

SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	RaR 2017	DM 2018 n°1	RaR 2017 + DM 2018 n°1
001	01	001			R	Solde d'exécution d'inv reporté	0,00	4 000,00	4 000,00
Total chapitre 001							0,00	4 000,00	4 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00	4 000,00	4 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - Recettes

C	F	A	O	S	R/O	Libellé	RaR 2017	DM 2018 n°1	RaR 2017 + DM 2018 n°1
10	01	1068			O	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	4 000,00	4 000,00
Total chapitre 10							0,00	4 000,00	4 000,00
MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT							0,00	4 000,00	4 000,00

BUDGET ANNEXE EnR 2018 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2018		Restes à réaliser 2017		Décision modificative 2018 n° 1		Budget global 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00
Investissement	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	164 000,00	164 000,00
Total	320 000,00	320 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	324 000,00	324 000,00
Différence	0,00		0,00		0,00		0,00	

	Cumul RaR 2017 + DM 2018 n°1	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	4 000,00	4 000,00
Total	4 000,00	4 000,00
Différence	0,00	

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :

- **Approuve**, à l'unanimité, les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » 2018, telles que proposées :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 :

50 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » 2018 sont approuvées.

- **Approuve**, à l'unanimité, les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » 2018, telles que proposées :

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 :

50 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes d'investissement de la décision modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » 2018 sont approuvées.

- **En conséquence**, l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe « Energies Renouvelables » 2018, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.